

LA CGT DIT NON

www.fnte.cgt.fr

En fin d'année 2009, la DRH/MD nous a informés qu'elle allait organiser 2 réunions bilatérales sur les externalisations :

- **Une réunion pour discuter sur les deux projets de décret** de mise à la disposition et de détachement des personnels dans le cadre des externalisations ;
- **Une réunion pour avoir notre avis sur un modèle de convention** que passerait le Ministère avec les sociétés prenant les marchés d'externalisation ;

Ces 2 réunions bilatérales visant à préparer le Comité Technique Paritaire Ministériel (CTPM) extraordinaire convoqué le 17 février 2010 spécifiquement sur le sujet.

TOUT D'ABORD, QUELQUES RAPPELS SUR LE FOND :



Concernant les projets de décrets, rappelons dans les grandes lignes le contenu dans ces textes :

⇒ *Sur celui de mise à la disposition, le texte concerne l'ensemble des personnels civils et militaires du Ministère de la Défense dont l'emploi sera externalisé.*

Si l'article 2 précise que la mise à la disposition ne peut se faire qu'avec l'accord de l'intéressé, dans la réalité, les personnels n'auront pas forcément le choix car, au vu des restructurations en cours, le reclassement d'un personnel qui ne souhaite pas être mis à la disposition risque d'être quasiment impossible et de fait la hiérarchie pourra exercer des pressions pour que le personnel accepte.

L'article 3 est l'article de tous les dangers car en effet il précise que la mise à la disposition est prononcée pour la durée du contrat. Donc qu'en sera-t-il s'il y a changement de prestataire ? Rien n'est précisé ! L'intéressé pourra être réintégré éventuellement en surnombre, mais il n'est pas précisé le lieu !

Il est indiqué aussi que **si un agent met fin à sa mise à la disposition sur sa demande, et que le Ministère ne peut le réintégrer immédiatement, il sera placé en congés sans salaire jusqu'à ce que le Ministère veuille bien lui trouver un emploi.** Il en est de même pour faute disciplinaire sans, bien évidemment, préciser le niveau de la faute disciplinaire. Ce qui pourrait permettre à certains prestataires qui veulent se débarrasser d'un agent de choisir la voie de la sanction disciplinaire.

Le Ministère continuerait à gérer administrativement les personnels en matière d'avancement, de notation, de discipline hormis les blâmes et avertissements. Mais ces personnels devraient être gérés au niveau central et donc risquent d'être

oubliés. Ajoutons que c'est le prestataire qui fixe les conditions de travail ! C'est le prestataire qui prend les décisions relatives aux congés (annuels, maladie, maternité, pour garde d'enfants, etc.) hormis les congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle qui restent à charge du Ministère. Rien n'est précisé concernant les droits syndicaux, mais on peut penser que ce sont ceux de l'entreprise qui s'appliqueront.

Les personnels mis à la disposition restent rémunérés par le Ministère, l'entreprise reversant au Ministère un niveau de rémunération en fonction du contrat établi entre celle-ci et le Ministère.

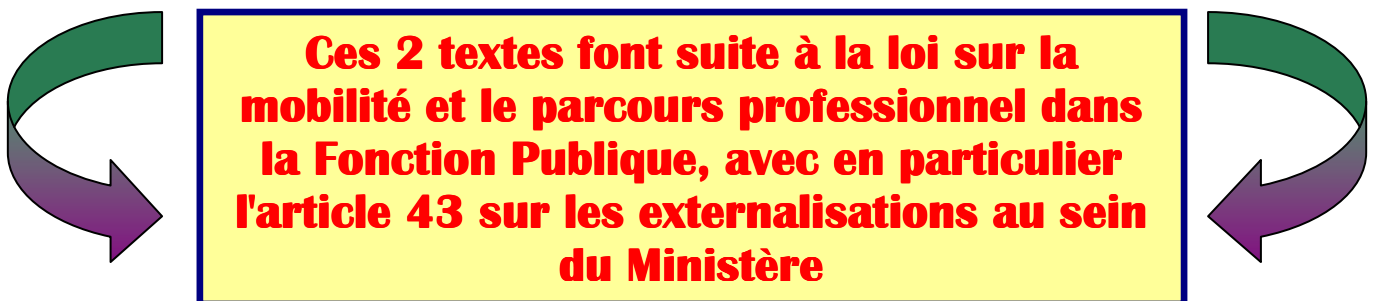
⇒ **Sur le projet de Décret relatif au détachement :**

Ce décret concerne uniquement les Ouvriers de l'État, les Fonctionnaires ayant déjà leur propre texte sur le détachement. Il concerne le détachement auprès d'autres administrations de l'État, de collectivités territoriales, d'entreprises publiques, **mais aussi d'entreprises privées liées à l'État par un contrat soumis aux codes des marchés publics**. Le détachement est prononcé sur demande de l'ouvrier par décision du Ministre.

Le détachement se fait par périodes de 5 années maximum mais renouvelables.

Tout comme le précédent décret, si l'ouvrier à sa demande souhaite mettre fin au détachement avant son terme et que le Ministère ne peut le réintégrer immédiatement, il est placé en congés sans salaire.

Certes, l'ouvrier conserve son droit à avancement au sein du Ministère, mais avec quelles garanties sur le niveau de l'avancement ? Le temps passé en détachement est pris en compte pour le fond spécial des pensions.



➡ **Concernant l'avis demandé aux organisations syndicales sur un modèle de convention que passerait le Ministère avec les sociétés prenant les marchés d'externalisation :**

Pour la CGT, « discuter » de cette convention en bilatérale revient ni plus ni moins à approuver les projets de décrets en cours, donc à entériner explicitement la politique d'externalisation des personnels, de leurs emplois et de leurs missions. Pour la CGT, c'est clair, être opposés aux externalisations implique de facto un refus d'accompagner la mise en place d'une telle convention. On ne peut pas d'un côté être opposé aux externalisations et de l'autre, travailler avec l'administration des textes de mise en œuvre de celles-ci... **Ça va de soi, non ?**

AUTRE RAPPEL IMPORTANT :

En septembre 2009, les Fédérations Syndicales ont écrit au Ministre pour exiger l'organisation d'une table ronde présidé par lui-même sur l'ensemble du sujet des externalisations, et ceci avant tout autre réunion.

POUR LA CGT, LES BILATÉRALES, C'EST NON !

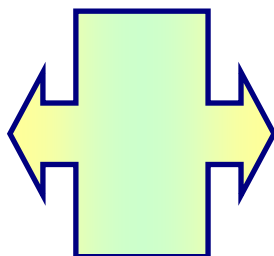
Car il est clair que l'objet de ces 2 bilatérales proposées n'est surtout pas de « négocier » sur un éventuel changement de contenu des projets de texte, mais au contraire d'avoir une discussion en tête à tête avec chaque organisation syndicale sur leur bien-fondé. L'opération grossière consistant à mettre en avant les quelques garanties figurant déjà dans les projets, comme par exemple le maintien du rattachement au fond spécial de retraite pour les ouvriers de l'État en détachement.

Pour toutes ces raisons, le Comité Exécutif Fédéral réuni les 14 et 15 janvier 2010, a unanimement décidé de ne pas participer à ces 2 réunions bilatérales.

Ce positionnement ne confère en rien à une politique de la chaise vide car en cette période, ce serait irresponsable.

CE POSITIONNEMENT, C'EST TOUT SIMPLEMENT :

Le refus exprimé d'un accompagnement en quoi que ce soit des textes assassins validant la suppression de milliers d'emplois en plus des 54 000 liées aux restructurations en cours.



Le refus exprimé du bradage au secteur privé de nos missions et des personnels qui vont avec, ceci dans la logique de casse du service public et d'abandon de l'État qu'incarne la politique du Gouvernement.

FACE À UN MINISTÈRE QUI JOUE LA DIVISION SYNDICALE, LA CGT REGRETTE QUE SA POSITION NE SOIT PAS PARTAGÉE PAR L'ENSEMBLE DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Sur le positionnement des unes et des autres, la clarté est nécessaire :

FO, l'UNSA, la CGC et la CFTC ont fait savoir qu'elles participeront à ces deux réunions bilatérales. Quant à elle, la CFDT n'y participera pas.

Certes, les actions unitaires n'imposent pas une attitude unanime sur tous les sujets. Mais inversement, les différences d'appréciations sur tel ou tel point ne doivent pas mettre à mal tout le travail unitaire qui a été réalisé depuis plusieurs années. Ou alors, il faut le dire clairement !!!



C'est en ce sens que la Fédération CGT a récemment contacté les autres Fédérations de manière à poursuivre le processus unitaire engagé et développer les luttes.

Car ce dont ont besoin les salariés dans cette période de lourds bouleversements, c'est d'un front syndical fort et rassemblé contre les mauvais coups. Jouer l'effritement donnerait des atouts gigantesques au Ministre dans l'accomplissement de sa sale besogne. La CGT s'y refuse. Et pour cela, il y a l'action revendicative à conduire, à organiser collectivement pour mettre tous les salariés dans la bagarre.

LE 17 FÉVRIER : UN CTPM TRÈS IMPORTANT !

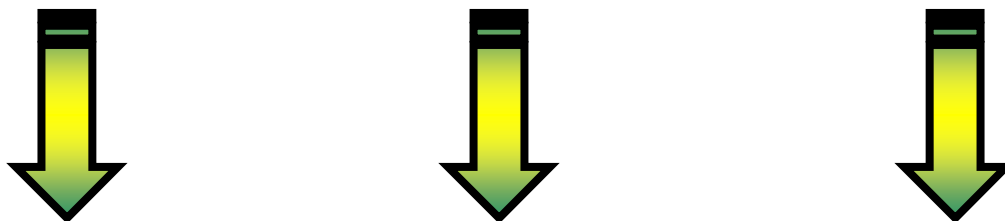
Les 2 projets de décrets seront à l'ordre du jour de ce CTPM extraordinaire du 17 février. Sachant qu'il devrait y avoir aussi un autre point à l'ordre du jour, à savoir un projet de texte pour annuler et reporter en 2011 l'ensemble des élections au CAP prévues cette année.

Ce n'est donc pas un CTPM habituel qui se dessine :

-  **C'est un CTPM concernant l'avenir de l'emploi au sein du Ministère qui est programmé.**
-  **C'est un CTPM qui concerne toutes les catégories de salariés relevant du Ministère (Fonctionnaires, Agents sur Contrats et Ouvriers de l'État).**

**Pour la CGT, l'urgence est à l'action,
pas aux conversations dans les salons feutrés du Ministère.**

ALORS, MOBILISONS-NOUS



Le Comité Exécutif Fédéral a décidé d'appeler à la construction d'une grande journée nationale de grèves et de mobilisations à l'occasion de ce CTPM, afin de permettre aux salariés d'exprimer leur opposition la plus totale aux externalisations et à la nomadisation de leurs contrats de travail dans le secteur privé.

Dans sa conception, cette journée de luttes s'adresse à l'ensemble des salariés du Ministère ainsi qu'aux personnels en détachement ou mis à la disposition de GIAT-NEXTER et DCNS.

La CGT souhaite que cette journée d'actions soit marquée du sceau de l'unité syndicale indispensable au rapport de force dont ont besoin les salariés.

Montreuil, le 19 janvier 2010